

DQ-27 – QUES125

Date : 12 janvier 2007



QUESTION

« Excursionnistes et plaisanciers – danger potentiel- collision ou échouement en essayant d’éviter la collision – évaluation et mesures d’atténuation possible- contrôle du trafic-planification du voyage. »

Veillez expliquer cette contradiction et s’il n’y a pas de mesures de contrôle du trafic de quelle façon est-ce qu’on entend atténuer les dangers potentiels aux abords du terminal?

RÉPONSE

Le texte est extrait de la section 3.6 de l’analyse des risques maritimes (Étude d’impact, Tome 3, Volume 2, Annexe F-2, Chapitre 3) :

| Sujet / Cause | Danger potentiel | Évaluation et mesures d’atténuation possibles |
|---------------------------------|---|---|
| Excursionnistes et plaisanciers | Collision ou échouement en essayant d’éviter la collision | Contrôle du trafic Planification du voyage |

Dans cette partie de l’étude, nous avons élaboré une première liste de dangers à partir de l’étude du trafic existant sur le Saint-Laurent (section 3.1), de l’étude des données d’accidents (section 3.2), de la description de la route des méthaniers (section 3.3) et des conditions météorologiques et nautiques sur le Saint-Laurent (section 3.4). Ensuite, les dangers identifiés (voir section 3.6) sont analysés de manière plus approfondie (Chapitre 5 de l’étude). Les événements présentant un risque élevé ou moyen suite à cette évaluation sont quantifiés (fréquence, conséquence, risque) dans les chapitres 6, 7 et 8 de l’étude.

Les mesures d’atténuation présentées dans la troisième colonne des tableaux de la section 3.6 sont des mesures envisageables si l’évaluation ultérieure du danger montre la nécessité de prendre des mesures. Les mesures proposées par Rabaska, à partir de cette analyse des risques, sont données au chapitre 9 de l’étude.

Les excursionnistes et les plaisanciers peuvent être une gêne pour les navires de commerce et il demande une vigilance particulière de la part de navires de

commerce. Des dispositions sont déjà prises sur le Saint-Laurent, notamment des avis aux plaisanciers leur demandant de s'écarter de la route des grands navires de commerce (voir par exemple le document « Guide de sécurité nautique » TP 511F de Transports Canada à la page 55, section « Tenez-vous à l'écart des routes de navigation »).

Lors du voyage du méthanier, sur une route déjà empruntée par tous les navires de commerce, il n'a pas été jugé utile de contrôler la circulation des plaisanciers autour du méthanier.

Pour les opérations du méthanier à quai ou à proximité, comme indiqué au chapitre 9, les plaisanciers et les excursionnistes ne doivent pas s'approcher à moins de 50 m du méthanier ou du poste d'amarrage.

En complément, nous donnons quelques détails sur la planification du voyage du méthanier.

Le navire au départ du port de chargement a fait un plan de voyage allant de quai à quai. À l'embarquement du pilote avant l'arrivée au port de déchargement, la partie de la planification du voyage entre la prise de pilote et le terminal est revue tout particulièrement en fonction des conditions existantes (météorologie, trafic maritime, marée, excursionnistes et plaisanciers...). La garde côtière et les pilotes (de passerelle à passerelle) assurent la gestion du trafic et les endroits où il peut y avoir une concentration d'excursionnistes et plaisanciers sont donc connus et des dispositions peuvent être prises.